

Section **SNPTES Université de Paris**
Paris Le 06 juillet 2020

Chères et Chers Collègues,

En dépit de la période difficile que nous traversons, les réunions des "vendredis de la concertation" auxquelles participent, dans le cadre du dialogue social, les élus des organisations syndicales et la DRH de l'université, se poursuivent. Durant ces réunions sont présentés et discutés les sujets relatifs à l'organisation des services, l'action sociale, le cadrage du temps de travail, la politique indemnitaire, la formation, l'insertion professionnelle, l'égalité professionnelle.... Il appartient ensuite au Comité Technique (CT) de donner son avis avant l'arbitrage du Sénat et du CA.

1) Cadrage du Temps de Travail des personnels BIATSS :

La première proposition faite par la gouvernance de l'Université était : **Durée hebdomadaire 38h30, Durée quotidienne 7 h40** pour 5 jours travaillés, **8h30** pour un cycle de 9 jours, **55 Jours "non travaillés"** (45 jours de congés payés CP + 2 jours de fractionnement+8 jours fériés)

Le **SNPTES s'OPPOSE** et fait la contreproposition suivante :

- **Respect de l'accord-cadre sur le temps de travail** du 16 octobre 2001 **et de la circulaire ministérielle** n° 2002-007 du 21 janvier 2002,
- **Durée de travail hebdomadaire : 36h40,**
- **Durée de travail journalière : 7h08min,**
- **Jours de Congés : 50 jours**, en plus des 8 jours fériés **soit 58 jours "non travaillés"**,
- **RTT pour toutes les catégories de personnels** lorsque des heures supplémentaires sont indispensables,
- **Possibilité de maintenir le contingent d'heures supplémentaires annuelles**, pour récupération au travers du CET lorsqu'il est **impossible**, comme pour certains métiers (expérimentateurs, informaticiens, communication, personnels de sécurité, de gardiennage...) de les récupérer dans le trimestre,
- **Obligation de mettre en place l'ARTT** (Aménagement et Réduction du Temps de Travail) en début d'année universitaire au sein de chaque service, pour la prise en compte des Spécificités Métiers et de l'Equilibre Vie Professionnelle/Vie Personnelle.
- **Inscription d'une clause de "revoyure"** à 1 ans pour faire le point sur la mise en place de ce cadrage.

Lors du CT du 23 juin, **si des avancées** ont été obtenues : 7h30, 50 jours, 8 jours fériés, acceptation de RTT pour toutes les catégories de personnels, **pour le SNPTES le compte n'y est pas :**

- ✓ **Absence de discussion** sur l'ARTT, avant la rentrée universitaire de septembre,
- ✓ **Non prise en compte** du choix d'inclure les 20 minutes de pause dans la pause méridienne de 45 minutes,
- ✓ **Non prise en compte** des contraintes de certains métiers dans le mode de récupération des RTT.

Aussi les élus SNPTES se sont abstenus face à cette nouvelle proposition de la direction, signalant qu'une grande part de travail restait encore à faire à la rentrée pour finaliser ce cadrage.

Détail de notre proposition :

- a) Temps de travail réel annuel **1537h** :
1607h -14h (2 jours de fractionnement 2x7h)- 56h (8 jours fériés légaux (précédés ou suivis d'un jour travaillé 7x8h=56h)
- b) Jours travaillés par an **211 jours** :
365 jours - 104 dimanches et samedis -50 (jours ouvrés)

Au final ;

Travail hebdomadaire 36h40 (1537h/211j), **Travail journalier : 7h08** (les 20 minutes de pause pour 6h travaillées étant incluses dans la pause méridienne de 45 minutes).

2) Cadrage des services d'enseignements pour les Enseignants Chercheurs et Enseignants :

Certains collègues enseignants, en particulier chez les Maîtres de conférences (MCU), sont venus informer le SNPTES du profond malaise qu'ils ressentent actuellement dans la manière dont ce sujet est traité. Avec eux nous nous interrogeons quant à la gestion des heures complémentaires, et les surcharges en heures pour les jeunes MCU au détriment des activités de recherche. Aussi nous nous rejoignons les autres organisations syndicales pour demander à ce que ces sujets fassent l'objet d'un bilan au Sénat au-delà de l'organisation proposée par les composantes.

In fine encore beaucoup d'interrogations en suspens et un temps de dialogue social trop court.

Le SNPTES vote contre ce projet lors du CT du 23 juin.

3) Politique indemnitaire des BIATSS :

Un rappel sur les modèles de politiques indemnitaires (exP5 et exP7) a été fait, puis ont été présentées les grandes lignes du nouveau projet pour UP, avec l'engagement d'une politique au mieux disant.

Le SNPTES exige que des groupes de travail se mettent en place dès la rentrée pour définir précisément les montants IFSE et CIA rattachés à cette nouvelle politique indemnitaire. **Il sera attentif au fait que ces calculs soient favorables à tous les collègues sans exception.**

Le SNPTES avait demandé une rétroactivité de ces nouvelles primes à janvier 2020, nous avons obtenu dans un premier temps la rétroactivité à septembre 2020 (1^{er} versement sur la paie de décembre puis régularisation).

4) CHSCT :

Durant le confinement, la reprise progressive d'activité et puis le déconfinement, le CHSCT a poursuivi ses travaux. Le SNPTES et les autres syndicats ont exigé des explications et un suivi de la mise en place du PCA (Plan de Continuité d'Activité) et du PRpA (Plan de Reprise progressive d'Activité) dans l'établissement. Des visites de sites ont eu lieu pour apprécier la mise en œuvre des outils de protection (masques, gants, gel) de l'organisation des lieux et du travail, de l'affichage des consignes et du respect des préconisations en terme de distanciation sociale.

Depuis le dernier message du DGS concernant les procédures de déconfinement, quelques problèmes sont apparus au certains de services. Ces sujets ont été remontés à la DRH et une étude est en cours pour assurer sécurité et bien être au travail pour les personnels.

5) CPE :

La CPE pour les promotions de grade des ADTP1c et ADTP2C se tiendra le 9 juillet en visioconférence. Les dossiers ont été transmis aux élus des organisations syndicales pour relecture et classement.

Les CAPN pour les promotions dans les corps des TECH, ASI, se sont tenues et les résultats sont consultables sur notre site. snptes.fr/CAPN-ITRF-Session-printemps-2020.html. Quant à celles concernant **les corps des IGE et IGR** elles se tiendront les 9 et 7 juillet.

Revendications du SNPTES pour l'avenir des carrières des personnels dans l'UP :

Si la loi a supprimé aux CAP leurs prérogatives en matière de promotion des BIATSS, elle n'a aucunement imposé, aux Présidents des établissements, des procédures pour la composition des commissions en charge de gérer cette partie majeure de leur carrière, pas plus d'ailleurs que pour les commissions nationales et régionales.

- **Aurons-nous une commission de "sages", nommée exclusivement par la Présidence ?**

Ce serait oublier que pour tout avancement nous ne pouvons être jugé que par nos égaux ou nos pairs. **Ce serait faire peu de cas** des élus en CPE qui ont su part leur expertise et leur travail, faire reconnaître les qualités professionnelles de leurs collègues, les accompagnants ainsi dans leur carrière. **Rappelons** aussi que tout agent peut obtenir la communication de tous les documents produits par l'administration le concernant, y compris ceux reflétant une appréciation portée sur lui à chaque niveau du processus d'évolution de carrière (article L. 311-6 du code des relations entre le public et l'administration). **Le SNPTES exigera qu'une nouvelle CPE travaille dans l'esprit de celle d'avant la loi. Que tous les dossiers de promovables puissent y être examinés et qu'elle soit composée de représentants des personnels aptes à vous accompagner, à vous défendre et à vous permettre d'évoluer dans votre carrière.**

- **La transparence** est une démarche éthique et responsable en plus d'être une démonstration de probité. Sur ce sujet, **l'Université de Paris, peut elle laisser planer un doute ?**

En conclusion le SNPTES continuera d'être force de proposition et de ne pas pratiquer la politique de la "chaise vide" même dans des situations de profonds désaccords.